



QUALIVAR  
TOURISME  
*engagement  
d'excellence*

# 3es Rencontres

Sur le thème :

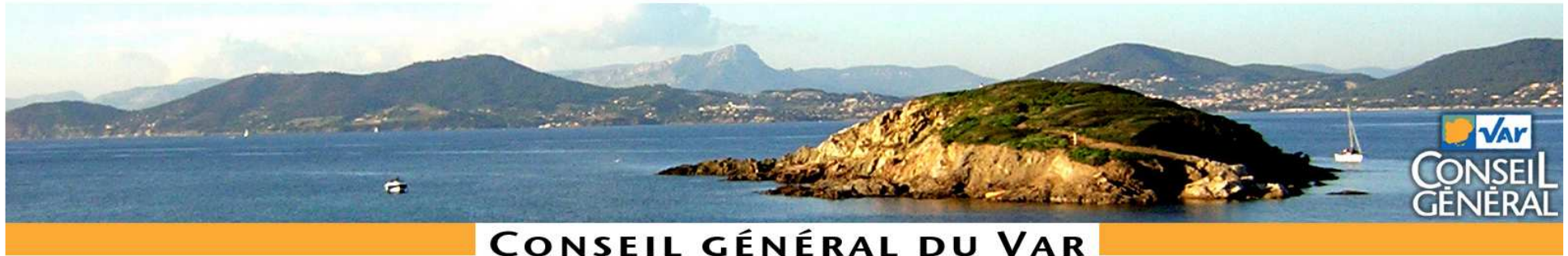
« **Adapter son établissement touristique  
à la nouvelle réglementation** »

Atelier n°4 :

## **Les normes d'accessibilité aux personnes handicapées**

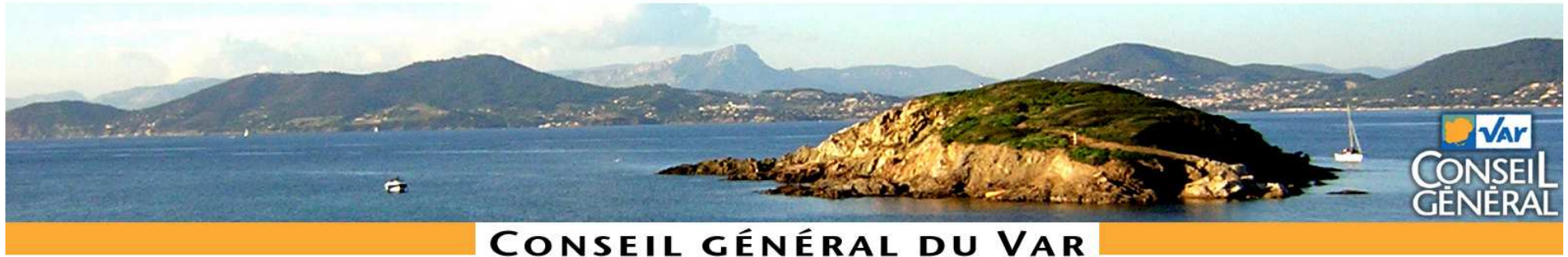
*Animé par*

- **Florence PICHON**, Responsable adjointe au service développement à la Direction de l'Economie et du Tourisme au Conseil Général du Var
- **Catherine PETITCUENOT**, Chargée des Relations Offices du Tourisme de l'Agence Départementale du Tourisme du Var
- **Claude MICHEL**, adhérent bénévole de l'Association des Paralysés de France
- **Patrick MARIN**, adhérent bénévole conseiller départemental pour l'Association des Paralysés de France
- **Albert AKNIN** de l'Union des Aveugles Civils du Var – Présentation des grands principes de la réglementation et du Label « Tourisme et Handicap »



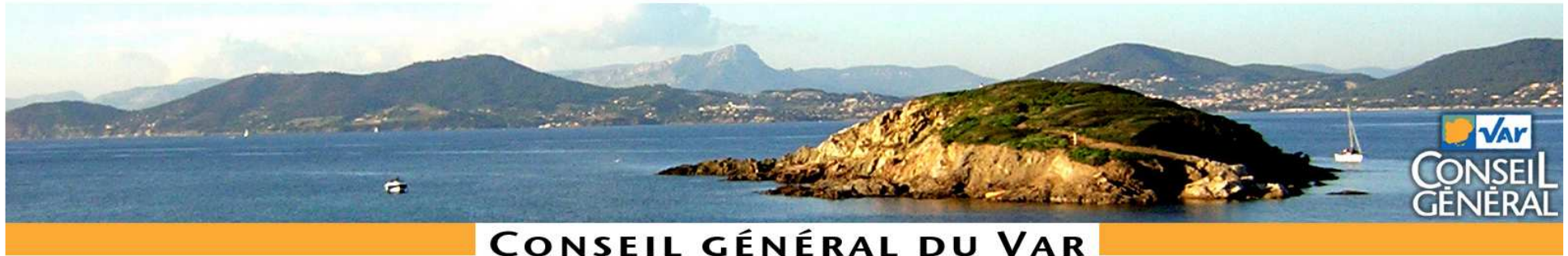
## **Ordre du Jour**

- 1. L'accessibilité et la loi de 2005**
- 2. Le label Tourisme et Handicaps**
- 3. La démarche dans le Var**



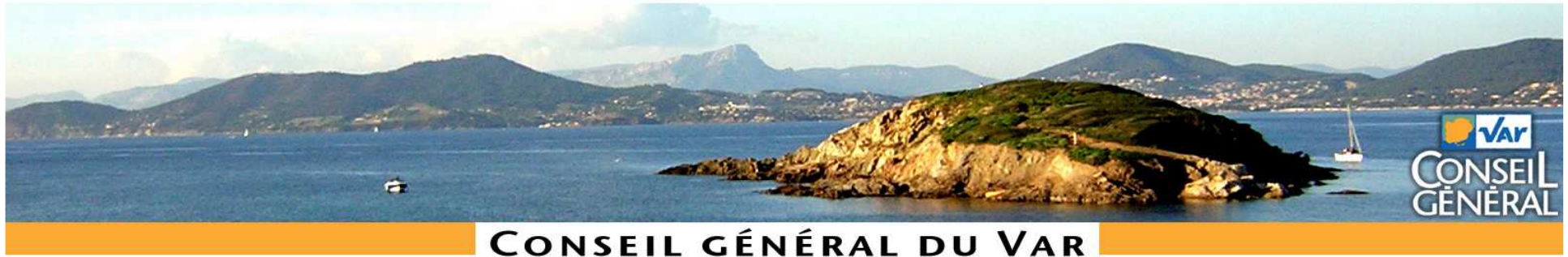
## 1. L'Accessibilité et la loi de 2005

- **Définition des Nations Unies** : il faut entendre la perte ou la restriction des possibilités de participer à la vie de la collectivité à égalité avec les autres. Le mot lui-même désignant implicitement le rapport entre la personne handicapée et son milieu.
- **Définition issue de la loi de 2005** : constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction à la participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable, ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.



# 1. L'Accessibilité et la loi de 2005

- **Qui est concerné :**
  - 1 européen sur 10 est en situation de Handicap
  - 1 européen sur 4 a un membre de sa famille en situation de handicap
  - Selon l'enquête de l'INSEE «Handicap – Incapacité – Dépendance » fin 1999, les personnes en situation de handicap représentent **31,4% de la population française, soit environ 18,9 millions de personnes**. Par ailleurs la proportion de personnes âgées de plus de 60 ans ne cesse de croître (30% de la population totale d'ici 30 ans)
  - 88% des familles en situation de handicap estiment ne pas être intégrées dans la société française (Enquête IPSOS décembre 2004 – 502 foyers)

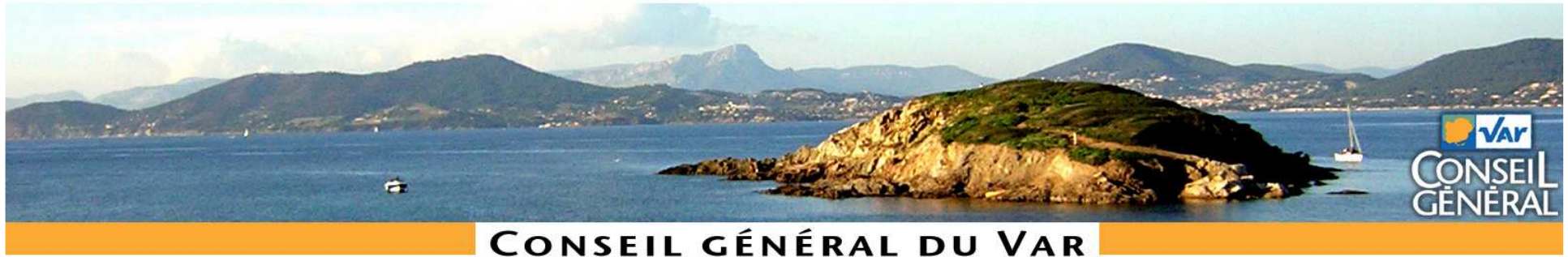


CONSEIL GÉNÉRAL DU VAR

## 1. L'Accessibilité et la loi de 2005

### ■ Définition de l'accessibilité :

Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment et aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, **avec la plus grande autonomie possible**, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.



CONSEIL GÉNÉRAL DU VAR

## 1. L'Accessibilité et la loi de 2005

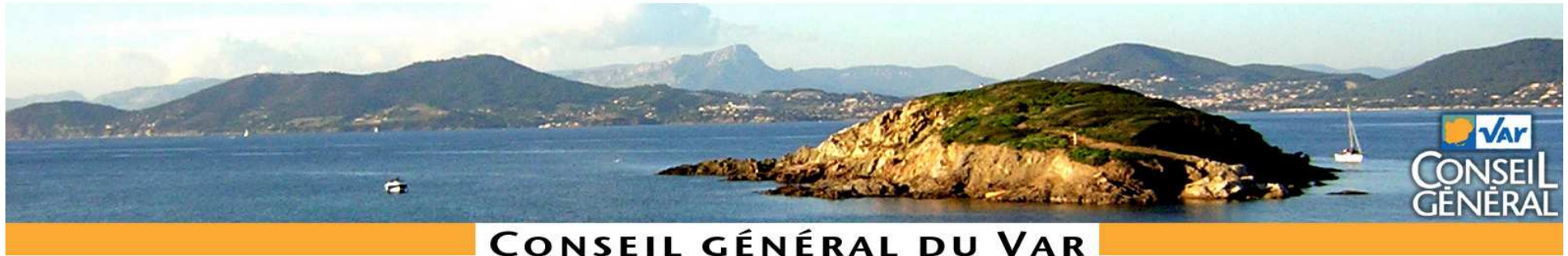
- **La loi du 11 février 2005 :**  
( loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées)
  - La loi ne se limite **plus essentiellement au handicap physique**,
  - Obligation de mise en accessibilité de l'existant (ERP)
  - Principe général d'accessibilité pour **tout type de handicap**  
(volonté de traiter l'intégralité de la « chaîne de déplacement » en liant dans une même approche urbanisme, voiries, transports et inter-modalité)



# 1. L'Accessibilité et la loi de 2005

- Résumé de la réglementation

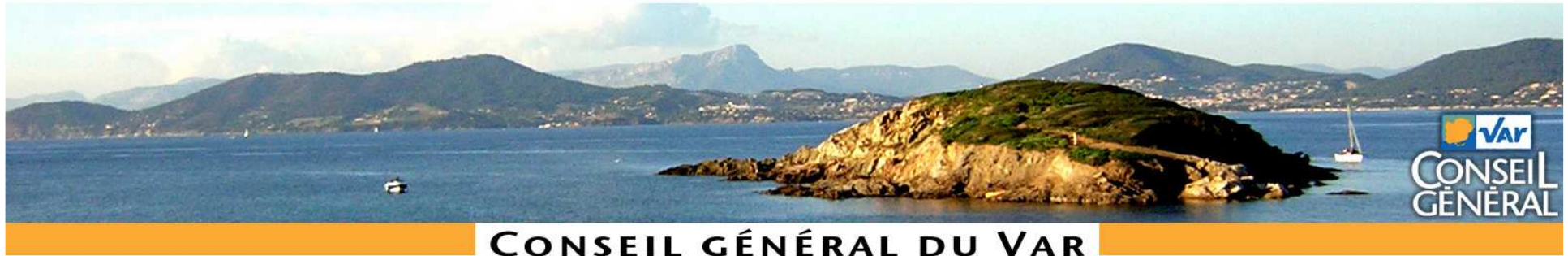
	Diagnostic	Construction et rénovation	Existant
<b>ERP</b> catégorie 1&2(privé&public) 3&4 public 3&4 privé	Avant le 01/01/2010 01/01/2010 01/01/2011	Janvier 2007	Avant le 01/01/2015
<b>ERP (5)</b>	Pas d'obligation	Janvier 2007	Avant le 01/01/2015
<b>IOP</b>	Pas d'obligation	Janvier 2007	Avant le 01/01/2015



# 1. L'Accessibilité et la loi de 2005

- **3 motifs de dérogations :**
  - Impossibilité technique avérée (exemple typicité du terrain)
  - Préservation du caractère historique et architecturale
  - Disproportion manifeste entre les moyens et les conséquences

Suite à une décision du Conseil d'Etat, plus aucune dérogation ne peut être accordée pour les ERP de types résidences de tourisme neuves.



# 1. L'Accessibilité et la loi de 2005

## ▪ Le diagnostic :

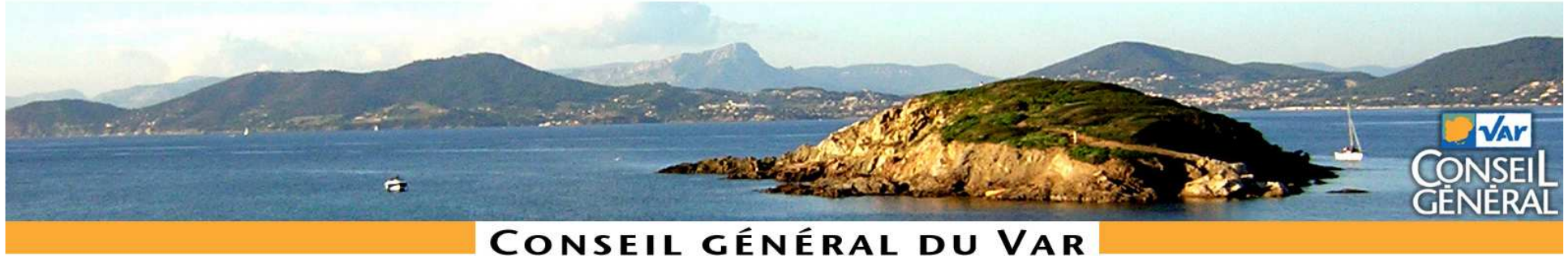
- Le coût d'un diagnostic varie selon la taille de l'établissement, le cahier des charges à respecter...
- Les organismes qui réalisent le diagnostic doivent justifier de leurs compétences en matière d'accessibilité, mais également proposer la méthodologie retenue :
  - L'analyse du respect de la réglementation de tous les cheminements, usages et équipements d'un ERP
  - l'évaluation du montant des travaux à titre indicatif, et les préconisations proposées



CONSEIL GÉNÉRAL DU VAR

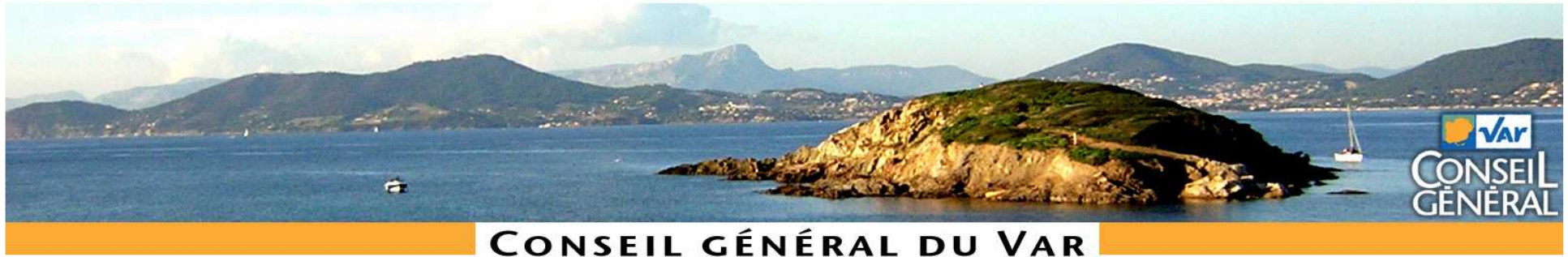
## 2. Le label Tourisme et Handicaps

- En mai 2001 : L'Association Nationale Tourisme & Handicaps (ATH) se voit confier, par la Direction du Tourisme, la mise en œuvre du label « Tourisme & Handicap » et la sensibilisation les professionnels du tourisme à l'accueil des personnes handicapées.
- Le label « Tourisme et Handicaps » est une réponse à la demande des personnes en situation de handicap, qui souhaitent pouvoir **choisir des vacances et des loisirs**.
- L'intérêt de cette démarche est de :
  - proposer une offre adaptée d'hébergements, de services et d'activités à l'un ou plusieurs de ces handicaps : **moteur, visuel, auditif, mental**.
  - dispenser aux personnes handicapées une **information fiable, homogène et objective** sur l'accessibilité des sites et équipements touristiques.



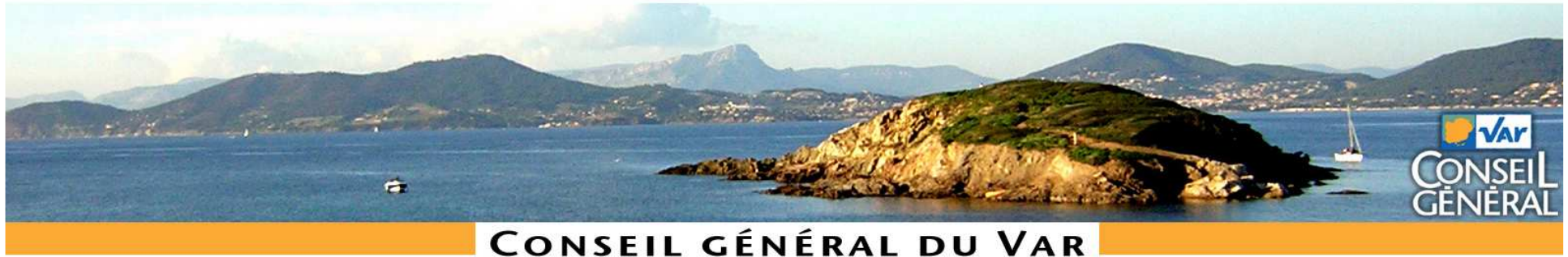
## 2. Le label Tourisme et Handicaps

- **Qui est concerné :**
  - La labellisation est une démarche **volontaire**.
  - Tout professionnel du tourisme et prestataire de services, qui souhaitent ouvrir leurs établissements ou leurs sites à un public plus large, peuvent bénéficier du label sous réserve de répondre à différents critères définis par l'Association Nationale « Tourisme et Handicaps ». Le label permet de valoriser les prestations et les équipements touristiques qui l'ont obtenu, par différents moyens de promotion.



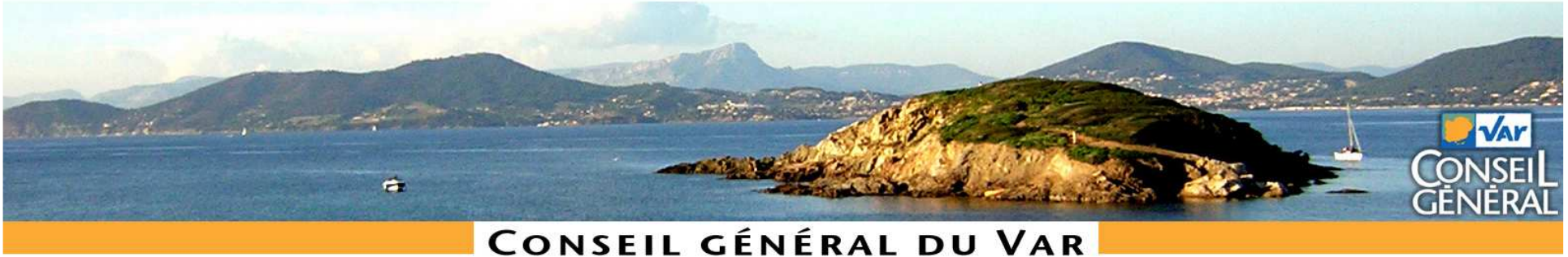
## 2. Le label Tourisme et Handicaps

- **Le label pour qui :**
  - les hébergements (hôtels, villages de vacances, maisons familiales, auberges de jeunesse, campings, meublés de tourisme...)
  - les lieux de restauration (restaurants, bars, brasseries, fermes...)
  - les sites et activités culturels et de loisirs (monuments, musées, équipements balnéaires, bases de loisirs, chemin de randonnées...)
  - les transports (transport en commun, cheminement public...)
  - les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative.



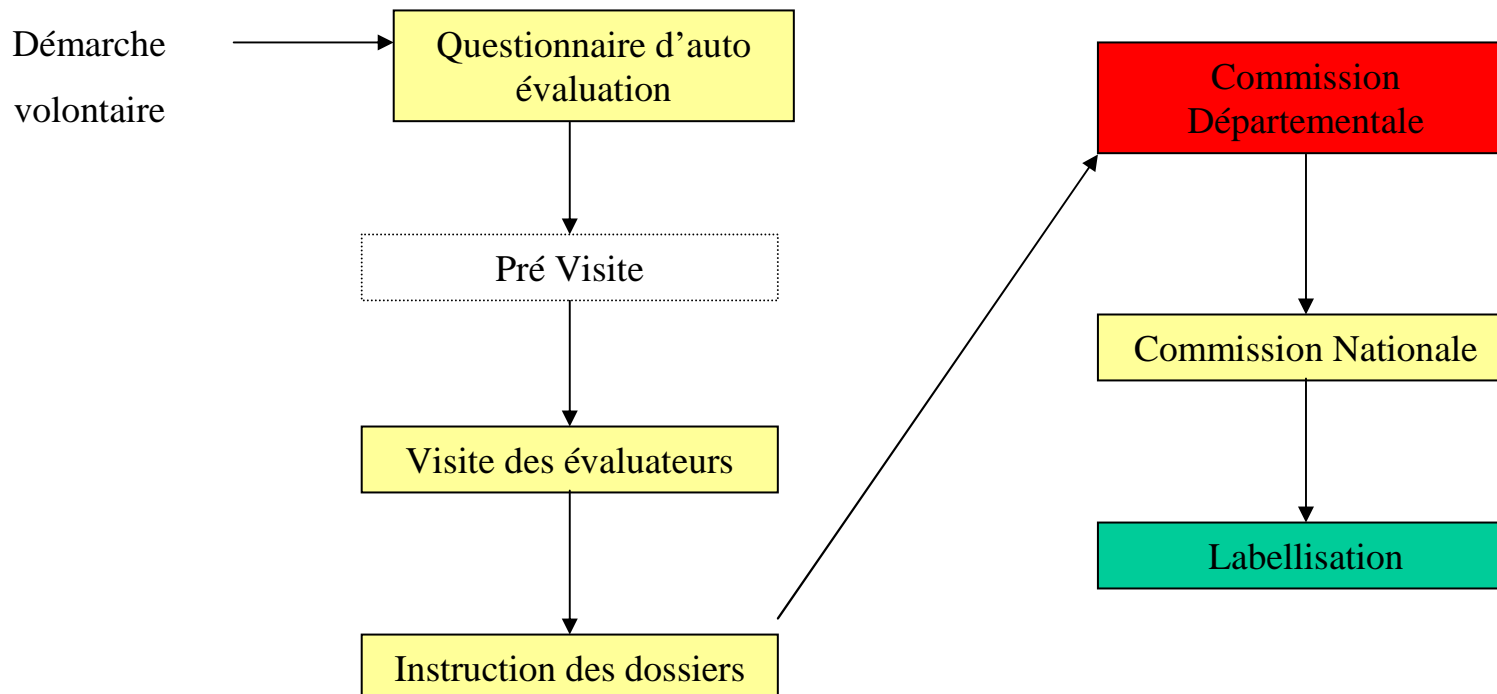
## 2. Le label Tourisme et Handicaps

- Une volonté départementale forte
- Une gestion partenariale (Directions des Solidarités et du Tourisme du Conseil Général)
- Un appui technique du Comité Départemental du Tourisme
- Des partenaires issus du monde du handicap : APF, AVEFETH, GIAA, OT Toulon
- 6 évaluateurs
- 25 sites labellisés dans le Var (+ 15 en cours de labellisation)



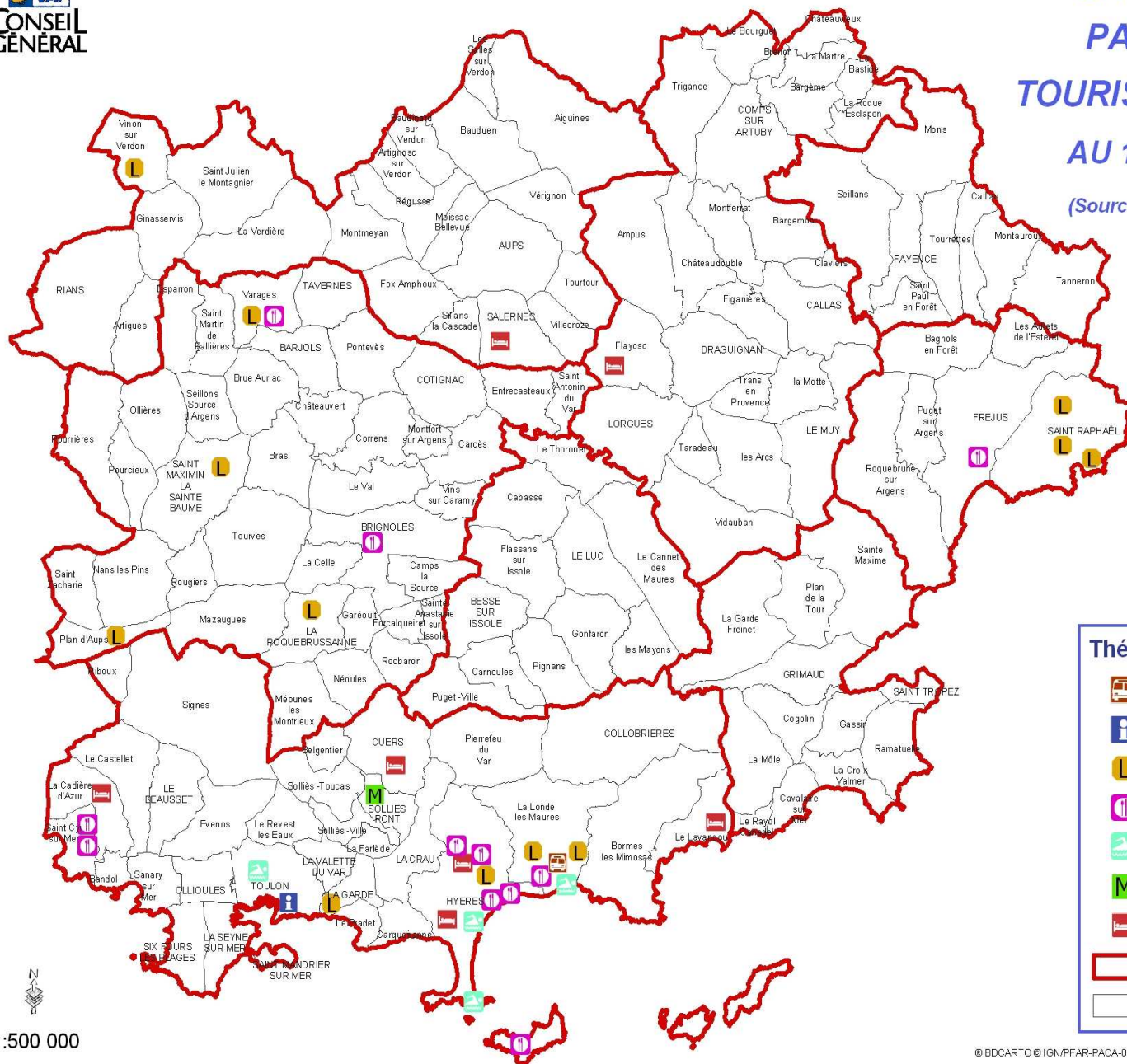
## 2. Le label Tourisme et Handicaps

### La procédure de labellisation



# SITES LABELLISES PAR THEMATIQUE TOURISME ET HANDICAPS AU 1 SEPTEMBRE 2009

(Source: Direction du tourisme - CG83)



## Thématique des sites labellisés

-  Transport
-  Office de tourisme
-  Loisirs
-  Restaurant
-  Plage
-  Musée
-  Hébergement
-  Limite des Territoires
-  Limite des communes

1:500 000